Seine et Yvelines Numérique

Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de Légalité le : 3 juillet 2026
AR n°078-200062248-20260602-lmc1165708-DE-1-1

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Délégation d'attributions du Comité syndical au Bureau

Le 2 juin 2026, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni à l'Hôtel du Département des Yvelines et en visioconférence sur convocation de la Présidente du Comité syndical adressée le jeudi 28 mai 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et L. 5721-2 et suivants ;

Vu la convocation adressée le 19 mai 2026 aux membres du Comité syndical pour la séance du 27 mai 2026 ;

Vu le procès-verbal de carence en date du 27 mai 2026 constatant que le quorum n'était pas atteint et que la séance n'a pas pu se tenir ;

Vu la seconde convocation adressée le 28 mai 2026 pour la réunion du 2 juin 2026, sur le même ordre du jour ;

Vu la délibération du 2 juin 2026 approuvant l'élection de Mme Anne Héry Le Pallec en tant que Présidente du syndicat de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Vu la délibération du 2 juin 2026 portant élection partielle du Bureau ;

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place des délégations d'attributions au bureau ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, afin d'assurer la continuité et la célérité de l'action du Syndicat, de déléguer au Bureau une partie des attributions du Comité syndical, dans les limites prévues par les statuts ;

CONSIDÉRANT que cette délégation est consentie jusqu'à son abrogation ou sa modification par le Comité syndical ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

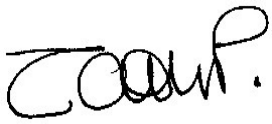
DECIDE de déléguer au bureau les attributions du Comité Syndical à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;

- Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure de la chambre régionale des comptes en application de l'article L 1612-15 du Code général des collectivités territoriales,
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ou des modifications des statuts et du règlement intérieur ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ou un groupement de collectivités territoriales ;
- De la délégation de la gestion d'un service public.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Présidente du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique



Anne HERY LE PALLEC

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Délégation d'attributions du Comité syndical au Bureau

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

Présents : 12

Mme Sandrine BOCCARD, Mme Sonia BRAU, M. Daniel COURTES, M. Michel DELAMAIRE, Mme Laurence DUFLOS, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Denis LARGHERO, M. Laurent PREVOT, M. Julien RIVIÈRE, Mme Clara SANDRIN, M. Olivier TELLIER, M. Dominique TURPIN.

Absents excusés : 12

M. M'barek Akafou, M. Pierre Bédier, M. Bertrand Coquard, M. Yves Coscas, M. Jean Pierre Dos Santos, Mme Cécile Dumoulin, M. Jean-Michel Fourgous, M. Emmanuel Haiat, M. Patrick Herouin, M. Thomas Lam, Mme Nathalie Leandri, M. Patrick Stefanini.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
			12

Adopté à l'unanimité